



MARDI 24 JUILLET 1821.

N.º 100.

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.º 3; chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix : pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne recevra que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 24 Juillet.

L'individu qui avait tenté de s'ôter la vie, samedi dernier, en se jetant du pont Morand dans le Rhône (voir notre feuille de dimanche), après avoir été rendu à sa famille, a essayé, pour la seconde fois, dans la soirée du même jour, d'exécuter son funeste dessein. Les prompts secours qu'on lui a portés, l'ont encore sauvé. Il a été conduit à l'Hôtel-de-Ville; et les réponses qu'il a faites aux questions qui lui ont été adressées, sur son obstination à chercher la mort, ont paru indiquer un dérangement mental assez caractérisé, pour qu'on ne pût, sans danger, mettre cet homme en liberté. Sa femme étant venue le voir peu de tems après, il s'est mis en fureur contre elle et l'a repoussée avec violence.

— Nous nous empressons de signaler un genre d'escroquerie dont on a tenté l'essai suivant : un individu s'est présenté dans un magasin de nouveautés, rue St-Côme, avec une lettre supposée d'un fabricant de bière bien connu et ainsi conçue.

M. ****, fabricant de bière, ayant deux de ses neveux qui partent aujourd'hui pour l'Allemagne, voulant faire présent d'une demi-douzaine de chemises soit en toile ou percale avec autant de mouchoirs de col, pour ce, prie Madame, de vouloir bien remettre ces objets au porteur de la présente en tout ce qu'elle aura de plus beau de fait, et d'en faire une facture au plus juste prix; dont mon épouse ira payer le montant demain matin en allant prendre d'autres objets dont elle a besoin, ce faisant Madame, obligera son très-humble...

— Des lettres de Marseille datées du 21, en répétant la nouvelle de l'incendie de Smyrne, annoncent qu'on a conservé quelque espoir que le quartier des francs, qui est l'entrepôt général des richesses commerciales de cette ville, a pu être sauvé. Ce qui nous engagerait à croire à cette heureuse exception, c'est qu'en effet l'incendie a dû se communiquer plus difficilement à ce quartier, entouré de gros murs, et fermé par d'épaisses portes de fer, qu'on a toujours le soin de faire murer dans les momens de troubles; sa situation près du port, et sous le canon des flottes anglaises et françaises, dont le feu a pu écarter les incendiaires, ajoute encore à la probabilité de cette version.

— Le Constitutionnel dément sur la foi de son correspondant, tout ce que l'Observateur autrichien avait avancé au sujet de la défaite d'Ypsilanti. C'est dit-il, Nicolas Ypsilanti et non le prince Alexandre son frère qui, dans une affaire de peu d'importance, ayant été abandonné par 2.000 Arnauts, a été contraint de fuir. Le lendemain, Alexandre Ypsilanti a vaincu les Turcs.

D'après le même correspondant, les forces grecques en Macédoine ont remporté de grands avantages; elles assiègent et pressent vivement Salonique.

L'Epire est délivrée des Ottomans; Prévest seule résiste encore. La marche des troupes russes continue....

NOUVELLES THÉÂTRALES.

M. Camille, dont le séjour de Mlle Duchesnois avait interrompu les débuts, a reparu dimanche par le rôle d'Œdipe, dans la tragédie de ce nom. Si nous devions juger du talent de ce jeune débutant par l'accueil qu'il a reçu, nous ne pourrions qu'en avoir une haute idée, puisque le parterre lui a décerné les honneurs du rappel après la pièce, honneurs que Mlle Duchesnois n'a obtenus qu'une seule fois, et seulement à sa huitième ou neuvième représentation. Mais si nous ne consultons que nos propres impressions, loin de partager l'enthousiasme excessif de M. Camille, nous l'objecterons, nous l'engagerons à s'en délier avec d'autant plus de soin, que rien n'est plus nuisible aux progrès d'un acteur qu'une admiration complaisante et d'aveugles applaudissemens.

Nous qui nous piquons de sincérité, et qui sommes quelquefois sévères en raison inverse de l'extrême indulgence du public, nous dirons franchement à M. Camille qu'il n'a point encore réalisé dans Œdipe, les espérances qu'il nous avait fait concevoir de lui dans Coriolan. Et ceci rentretrait dans l'opinion que nous avons alors émise sur son compte, c'est qu'il s'applique trop à trouver ses effets dans les leçons de l'école à laquelle il appartient, au lieu de les puiser d'abord dans son âme, et de les régler ensuite par l'art. L'imitation est sans doute nécessaire, dans la carrière dramatique comme dans l'étude des beaux arts, mais elle offre cet inconvénient, que l'élève, éloigné de son modèle, perd insensiblement le souvenir des préceptes et des exemples qu'il en a reçus, sans retrouver en lui de quoi suppléer à l'absence du maître. C'est d'après ces principes que nous nous abstenons de prononcer sur le mérite du débutant, attendant pour cela, qu'il nous ait mis dans le cas d'apprécier ce dont il est capable par lui-même et sans autres secours que ses propres inspirations.

— La Porte rappelle tous ses agens diplomatiques. On sait que ces fonctions étaient toujours confiées à des Grecs.

— M. l'abbé Aimé Guillon, notre compatriote, vient de recevoir une pension des bontés du roi.

— Le bruit d'un traité secret relatif au partage de la Turquie, prend à chaque instant plus de consistance.

— Quelques journaux annoncent que M. de Strogonoff a été arrêté.

— On se rappelle le procès intenté par le sieur Guy, contre la commune d'Agde. Il demandait une somme de 180 mille francs, qui par l'effet de la loi du 10 vendémiaire an 4, devait être portée à trois fois cette valeur, en réparation du pillage de sa maison; commis le 1.er juillet 1815.

Le sieur Guy avait sollicité de la Cour suprême, des juges qui éloignés du théâtre des événemens ne pussent être prévenus sur les personnes qui les avaient amenés. La Cour avait accueilli ses vœux et renvoyé la cause devant le tribunal de première instance de Toulouse, où elle a été plaidée les 6, 7 et 9 juillet courant.

M. Gasc était chargé de défendre les intérêts du sieur Guy. Son exorde simple et touchant, puisé dans le sujet, a amené naturellement le récit des faits. L'orateur après avoir narré la vie de son client, après avoir fait connaître l'accroissement successif de sa fortune, a retracé avec chaleur les scènes du pillage du 1.er juillet.

Il a exposé ensuite les moyens de droit puisés par le sieur Guy dans la loi du 10 vendémiaire an 4, qui rend les communes responsables des délits de dévastation commis par leurs habitans.

M. Ducos, avocat de la commune d'Agde, a réduit sa défense à deux points principaux : l'abrogation de la loi du 10 vendémiaire an 4, et son inapplication à la cause.

Elle est abrogée, a-t-il dit, parce que née à une époque horriblement mémorable, proclamée au bruit du canon de vendémiaire, elle a dû cesser d'exister avec les événemens pour lesquels elle avait été faite. Elle est tombée avec les lois infâmes qui lui servaient de cortège, celles qui frappaient la tête auguste de notre monarque et des membres de sa famille, qui punissaient de mort les rebelles royalistes et les satellites du tyran. Cette loi est surtout abrogée, parce que nous avons dans notre nouvelle législation, tant civile que criminelle, un système complet de responsabilité civile, qui ne rappelle en aucune manière la responsabilité des communes; mais si elle existait encore, le sieur Guy serait-il admis à l'invoquer? M. Ducos cherche à établir la négative, en retraçant des faits qu'il attribue au sieur Guy pendant les cent jours, et prétendant qu'il ne doit rapporter la cause de son malheur qu'à ses imprudences.

Enfin, M. Ducos a soutenu que les bons citoyens de la ville d'Agde avaient fait tous leurs efforts pour sauver les propriétés du

— Après l'Œdipe - Roi de Voltaire, joué dimanche, on a joué hier l'Œdipe à Colonne de Sachini. M. Prévost, pensionnaire de l'Académie royale de musique, a paru dans le rôle du père d'Antigone. Cet acteur est jeune et doué d'une très-belle voix qu'il manie avec beaucoup de goût et d'expression. Il a chanté d'une manière très-remarquable le bel air du troisième acte, Antigone est ma fille, et le morceau du récitatif par lequel il maudit ses fils, et fait sur eux des imprécations. M. Prévost, dont le nom est encore peu connu en province, gagnera beaucoup à s'y montrer; et nous sommes persuadés qu'après l'avoir entendu une première fois, on voudra l'entendre une seconde. On l'annonce pour demain dans Polycrate d'Anacréon et dans le Devin du village. L'opéra a été généralement assez bien rendu; Derubelle est agréablement placé dans Thésée; Damoreau, rachète par la chaleur de son jeu ce qui manque de force et d'étendue à sa voix pour chanter convenablement Polinice; et Mlle. Folleville a fait preuve, non-seulement de complaisance et de zèle, mais aussi de talent, en se chargeant du beau rôle d'Antigone. Le sublime trio du troisième acte a été parfaitement exécuté.

SPECTACLES du 24 juillet.

GRAND THEATRE. — Télémaque dans l'île de Calypso. — Ambroise. — Le Legs.

THEATRE DES CELESTINS. — Le Bombardement d'Alger. — Les Epaulettes du grenadier. — Le Dîner de Magdelon.

sieur Guy, et que plusieurs gardes nationaux avaient même été blessés en le défendant.

Il a terminé ainsi : « Poursuivi par la réaction, le sieur Guy a été victime d'un mouvement populaire. Ah ! si le nombre des compagnons d'infortune pouvaient offrir un motif de consolation, le sieur Guy le puiserait abondamment dans les dernières pages de notre histoire. Hélas ! depuis trente ans, les réactions et les mouvements populaires ont horriblement multiplié les victimes, et tout l'or du monde ne payerait pas la moitié des pertes que tant de catastrophes ont produites.

» Nous avons vu des guerres longues et sanglantes ; des trônes renversés, des sceptres brisés, des souverains captifs, des générations entières moissonnées par le fer des combats.

» Les flammes de Moscou ont éclairé les funérailles de nos frères.

» Nous avons vu la plus belle armée qui ait jamais existé, périr dans les glaces, comme autrefois celle de Cambise, s'ensevelir dans les sables.

» Nous avons vu la famille de nos rois exilée, fugitive, son auguste chef périssant sous la main d'un bourreau, son fils par le poison, un de nos princes fusillé dans le fossé d'un château fort, un autre tombant sous le fer d'un assassin.

» Nous avons vu les plus hautes fortunes abaissées, et la richesse faire place à la plus affreuse indigence.

» Vertus, talens, opulence, tout ce qui était grand et honorable a été proscrit et impitoyablement immolé ; la France changée en vaste prison, déchirée par de vils factieux, s'est fatiguée à compter le nombre des victimes.

» Cependant le repos nous est rendu et les plaintes ont cessé ; et dans cet océan de douleur, de sang et de larmes, tout se tait, parce que l'avenir apparaît à nos yeux à travers le prisme de l'espérance.

» Le sieur Guy serait donc le seul qui rouvrirait aujourd'hui le livre sanglant du passé, qui troublerait par des plaintes inutiles cette tranquillité dont nous jouissons à peine, cette tranquillité qui nous est si chère, et dont nous éprouvons si fort le besoin.

» Ah ! sans doute, il reconnaîtra son erreur ; il déposera des espérances chimériques, il retirera une demande inconsidérée, il redemandera non plus aux tribunaux, mais à son infatigable activité ; mais à sa courageuse industrie, la réparation des pertes qu'il a éprouvées ; et il trouvera au sein de sa famille, auprès de ses amis et de tous les cœurs sensibles, ces douces consolations qui ne réparent pas toujours le malheur, mais qui peuvent en effacer le souvenir.

Lundi, M. le procureur du Roi a donné ses conclusions. Ce magistrat a cru que la loi du 10 vendémiaire n'avait pas été abrogée, mais que l'état de siège de la ville d'Agde, à l'époque du 1^{er} juillet 1815, la rendait inapplicable. Il a conclu au relâche de la commune. M. Grimal a porté dans son réquisitoire cette profondeur de savoir, cette force de raisonnement qu'on est habitué à retrouver en lui.

Après un délibéré de plus de trois heures, le tribunal a condamné la commune d'Agde à payer au sieur Guy, à titre de dommages, 180 mille fr., et à une amende de 60 mille francs envers l'état ; il a ordonné de plus la suppression d'un mémoire contenant des faits diffamatoires contre le sieur Guy.

— On a mis le scellé sur les bureaux du *Vrai-Libéral* de Bruxelles, comme sur ceux du *Flambeau*.

— La Porte a adressé diverses notes diplomatiques du plus haut intérêt aux cabinets de France, de Prusse, d'Autriche et d'Angleterre. Un courrier turc a traversé l'Allemagne se rendant à Londres en toute hâte. Les Ottomans cherchent à intéresser la politique européenne dans leurs démêlés avec la Russie.

— Les dernières dépêches adressées de St-Petersbourg à M. de Stroganof, ont été interceptées.

— L'ambassadeur anglais a pris un prétexte pour quitter Constantinople. La frégate qu'il montait a été saluée à son passage par la flotte grecque et des rapports d'amitié se sont établis entre l'amiral et le ministre.

— Des personnes qui se disent bien instruites parlent d'une convention déjà conclue en vertu de laquelle un grand souverain du nord se ferait reconnaître protecteur de la confédération grecque.

PARIS, 21 juillet.

Bulletin de la Cour.

Saint-Cloud, 21 juillet 1821.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le roi a travaillé avec M. le marquis de Lauriston, ministre de sa maison.

Madame est allé se promener dans les environs de Versailles.

Les princes ont été chasser dans la forêt de St-Germain.

Pendant l'après-midi, le roi a travaillé avec M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres.

A trois heures et demie, le roi est sorti pour la promenade ordinaire, qu'il a dirigée dans les bois environnant St-Cloud.

Les enfans de France, accompagnés de leurs gouvernantes, ont été se promener pendant une grande partie de l'après-midi dans le petit parc du Château.

— Le Roi doit aller habiter quelques jours le château de Fontainebleau.

— On commence, assure-t-on, à faire les préparatifs pour le couronnement de S. M. Louis XVIII.

— Les obsèques de M. de Broglie, ancien évêque de Gand, auront lieu lundi prochain, dans l'église de St.-Thomas-d'Aquin, sa paroisse.

— Aujourd'hui, à une heure après-midi, est arrivée dans la cour du Palais de justice, une voiture venant de Versailles, dans laquelle étaient deux étrangers, accompagnés d'un gendarme ; ils ont été conduits devant M. le procureur du roi, et peu après envoyés chez M. le juge d'instruction ; beaucoup de personnes entouraient la voiture.

— Le 6 août, sera ouvert le concours pour les prix de l'Ecole pratique de médecine : le lundi 4 août, les registres ouverts au bureau de l'administration, seront fermés.

— Aujourd'hui à 4 heures après-midi, a été exécuté sur la place de Grève le nommé Bouthillier, ouvrier, âgé de 31 ans, condamné pour avoir assassiné sa mère de 56 coups de couteau ; ce criminel a été conduit au supplice, en chemise, pieds nus, la tête couverte d'un voile noir ; il était accompagné d'un ministre du culte ; arrivé sur l'échafaud le voile noir a été enlevé, un huissier a fait lecture du jugement. Bouthillier ensuite a eu le poignet droit coupé, immédiatement après il a été mis à mort.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 21 juillet 1821.

A une heure la séance est ouverte. Le procès-verbal d'hier est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour est la suite de la délibération des articles du projet de loi de finances (recettes.)

Les amendemens proposés dans la séance d'hier par M. Bogne de Faye, sont rejetés.

M. le président : M. Bogne de Faye demande la parole sur un article de l'état F, ainsi conçu : produit de l'Inde 1,000,000 f.

M. Bogne de Faye demande qu'on ajoute au million provenant du produit de l'Inde, un million quatre cent mille francs. L'amendement est rejeté.

L'article 24 est adopté, ainsi que l'état y annexé.

M. le président donne lecture de l'article 35 ainsi conçu :

Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles autorisées par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement ; d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tout receveur, percepteur ou individu qui aurait fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable. Il n'est pas néanmoins dérogé à l'exécution des articles 4 et 6 de la loi du 28 avril 1816, relatif aux contributions extraordinaires pour remboursement des dépenses de l'occupation militaire de 1815, et des articles 39, 40, 41, 42 et 43 de la loi du 15 mai 1818, relatif aux dépenses extraordinaires des communes.

Un amendement proposé par M. Benjamin-Constant est rejeté.

M. Raulin a proposé l'amendement suivant :

Il sera rendu compte annuellement aux chambres en comité secret, des dépenses faites par le ministre de l'intérieur des sommes provenant des deniers publics.

L'amendement est rejeté.

M. Lainé de Villévesque demande qu'il soit accordé des pensions aux veuves des officiers généraux, mariées depuis plus de dix ans, et âgées de 55 ans.

Cet amendement n'étant pas appuyé n'est pas mis aux voix.

M. Delaistre demande que les ministres soient tenus de présenter à la session prochaine le compte détaillé de l'emploi des centimes additionnels.

M. Sébastiani appuie l'amendement de M. Delaistre.

M. Dudon pense que cet amendement ne saurait être adopté attendu qu'il est contraire à l'initiative royale, et qu'il ne saurait être compris dans les comptes soumis à la décision de la chambre.

M. Louis vote pour l'amendement.

A droite : Aux voix ! aux voix !

L'amendement mis aux voix est rejeté.

M. le président : Dernier amendement présenté par M. de Pompières.

Voix du centre : Au dernier le bon !

M. de Pompières présente l'amendement suivant :

La spécialité est établie par chapitre, lorsque les chapitres ne se divisent qu'en articles simples ; mais lorsque les articles se divisent en partie, la spécialité en est attachée à chaque article.

M. de Pompières donne lecture d'un long discours que le tumulte de la salle nous empêche d'entendre.

L'impression est refusée.

Plusieurs membres ; La question préalable.

M. Benjamin Constant appuie l'amendement de M. de Pompières ; il rappelle que le besoin de la spécialité a été reconnue dans les autres sessions par M. Benoist ; il déclare qu'il trouve injuste de demander la question préalable sur une demande aussi utile ; il termine en disant qu'admettre la question préalable serait proclamer des officiers d'état-major à la place de l'armée, des évêques à la place des curés. (explosion de murmures au centre et à droite.)

M. le président agite sa sonnette.) Je vote contre la question préalable.

A droite : La clôture ! la clôture !

M. le président : Cette demande est-elle appuyée ?

A droite : Oui ! oui !

M. Sébastiani : Je demande la parole.

M. Sébastiani : Je demande que l'on accorde le temps nécessaire pour combattre l'opinion de M. de Pompières, que je ne partage pas. Ce n'est pas avec la question préalable que l'on traite les affaires d'état....

Les cris la clôture ! empêchent l'orateur de continuer.

La clôture est prononcée.

M. le président : Je vais mettre aux voix la question préalable, c'est-à-dire qu'il n'y a point lieu de délibérer sur la proposition de M. Labbey de Pompières.

La question préalable est prononcée.

M. le président : La chambre va voter par la voie de l'appel nominal sur l'ensemble du budget.

Au centre : Ah ! ah !

A gauche : Vous voilà contents.

Résultat du scrutin.

Nombre des votans. . 301.

Boules blanches. . . 258.

Boules noires 43.

La chambre a adopté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'augmentation des membres du tribunal de première instance de la Seine.

M. Benjamin-Constant demande la parole sur l'ordre du jour ; il représente que plusieurs personnes des divers côtés de la salle n'étaient pas préparées à cette discussion ; il demande en conséquence que l'on s'occupe d'abord de la loi relative à l'achèvement du canal de St-Martin.

Cette proposition est rejetée. M. le président donne lecture du projet de loi sur les membres du tribunal de première instance de la Seine.

Article unique. Le nombre actuel des membres du tribunal de première instance de la Seine pourra être augmentée d'un vice-président, de cinq juges y compris un juge d'instruction, de deux juges suppléants et de trois substituts du procureur du Roi.

M. Dudon : Le tribunal de première instance est beaucoup plus nombreux qu'il n'était il y a vingt ans, et cependant son ressort est moins étendu qu'il n'était à cette époque, et il connaît de beaucoup moins d'affaires qu'à cette époque, et cependant on nous propose de l'augmenter. Il faut donc nous prémunir contre cet esprit de corps qui, surtout dans la magistrature, tend à l'augmenter en nombre, croyant par là, se rendre plus respectable.

Le tribunal de première instance de la Seine, se compose de 61 membres. (Signes négatifs au centre.)

Puisque je vois des signes négatifs, je vais les énumérer, 36 juges, 12 suppléants, 12 substituts, et 1 procureur du Roi. M. le garde-des-sceaux vous a dit que ce tribunal connaissait par année de 13,000 affaires. Le relevé en a sans doute été fait sur les registres du greffe ; mais il faut déduire du nombre de ces arrêts, les jugemens par défaut, et malheureusement, d'après notre législation, il y a peu d'affaires qui ne soit précédée d'un jugement de ce genre.

L'orateur assure la chambre qu'il n'a pas voulu attaquer un corps dont il a eu l'honneur d'être membre, mais il a voulu présenter des observations qu'il croyait utiles.

Il indique quelques moyens qui pourraient suppléer à l'augmentation des membres du tribunal de première instance de la Seine ; il n'y a point d'audiences le lundi ; on pourrait en tenant audience tous les jours, et les prolongeant de quelques heures, expédier un grand nombre de procès. Il demande par amendement que l'on réduise à un substitut le nombre de trois, proposé par le gouvernement.

M. Lacroix-Frainville soutient que le nombre des membres du tribunal n'est pas suffisant ; c'est une réalité généralement reconnue dit l'honorable membre, et par ceux qui ont l'habitude de fréquenter le palais, et par ceux qui ont le malheur d'avoir des procès.

L'amendement de M. de Dudon est rejeté.

Le projet de loi est adopté par assis et levées. On vote au scrutin secret. Après le rappel, M. le président invite les membres qui n'ont pas voté à le faire.

Voici le résultat du scrutin : nombre des votans, 200 ; boules blanches, 90 ; boules noires, 10. Le scrutin est nul.

M. le président : J'indique une séance publique pour lundi ; on commencera par le renouvellement du scrutin.

Au centre : Il faut renouveler de suite.

M. le président : La chambre y consent-elle ?

A droite et au centre : Oui !

M. le président invite tous les membres à reprendre leurs places ; le côté gauche est désert : il n'y a que 86 membres dans la salle.

M. le président lève la séance ; il est cinq heures.

ANGLETERRE.

Londres, 18 juillet.

Fonds publics. — Actions de la banque, 3 p. 0/0 réduits 77 ; 1/43 p. 0/0 consolidés, 76 5/8 ; 3 1/2 p. 0/0, 87 1/4 ; 4 p. 0/0, 95 1/2, 5 p. 0/0, consolidés à terme, 78 1/8.

— Tous les journaux d'aujourd'hui contiennent une protestation de la reine contre la décision prise par le conseil privé relativement à sa demande d'être couronnée. Après avoir énuméré succinctement les principaux arguments dont ses avocats se sont servis pour soutenir la réclamation de ce droit, S. M. termine ainsi sa protestation :

« La reine proteste en conséquence de la manière la plus formelle contre la décision dudit conseil privé. Elle ne la regarde que comme une suite de ce système de persécution sous lequel elle a si long-temps et si cruellement souffert ; et si cette décision a été prise dans l'intention de fournir un précédent aux tems à venir, elle aura aussi pour effet de fortifier l'oppression sous des formes légales et de sanctionner l'injustice par l'autorité. La protection du sujet, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, n'est pas le seul véritable objet de ce pouvoir ; cet objet est encore le seul légitime, et aucun acte de la puissance ne saurait être légitime, s'il n'est fondé sur ces principes d'éternelle justice, sans lesquels la loi n'est que le masque de la tyrannie, et le pouvoir l'instrument du despotisme. »

— Le *Courrier* attaque vivement cette protestation. Il commence par se moquer de ceux des journaux qui disent que S. M. l'a composée elle-même. Quelque faible qu'elle soit de style et de raisonnement, il pense qu'elle n'est pas plus l'ouvrage de la reine que les discours que MM. Brougham et Denman ont prononcés dans sa cause.

A l'égard de la protestation, comme protestation, ajoute le *Courrier*, elle ne signifie absolument rien ; car on y affirme simplement que le conseil privé a tort, et que la reine a raison. L'affaire de S. M. a été portée en premier lieu à la chambre des lords, ensuite au parlement entier, puis devant les juges, et enfin tout récemment devant le conseil privé. Tous ont tort, il n'y a que la reine et ses conseillers qui aient raison. Excepté le premier paragraphe qui contient la protestation, et le commencement du dernier où elle est répétée, tout le reste de cette pièce n'est, selon le *Courrier*, qu'une récrimination amère.

— Lord Howard, faisant les fonctions de maréchal d'Angleterre, en l'absence du duc de Norfolk, a répondu à lord Hood que le roi ayant déjà fait connaître que son bon plaisir était que la reine n'assistât pas au couronnement, il se trouvait dans l'impossibilité de lui assigner la place qu'elle a demandée dans l'abbaye de Westminster, pour demain.

— On assure que la reine a pris le parti de ne pas se présenter aux portes de Westminster pour demander à y être admise, ainsi qu'elle en avait le projet. On attribue ce changement de résolution aux sages conseils de MM. Brougham, Denman et Wilde, qui sont restés hier assez long-temps chez S. M.

— Il paraît que les ladies et gentlemen qui ont des billets pour assister à la cérémonie du couronnement, avaient l'intention de s'y rendre avec des provisions de bouche. Le grand chambellan les fait prévenir aujourd'hui, dans tous les journaux, qu'ils peuvent se dispenser de se pourvoir de bouteilles et de paniers de vivres, attendu qu'il a été pris des mesures qui rendront cette précaution inutile.

— S. A. S. le prince Léopold doit partir samedi pour aller faire une visite à ses illustres parens à Cobourg. Son voyage était projeté depuis quelque tems, mais il l'a retardé pour donner au roi une preuve de respect, en assistant au couronnement. On sait que S. A. S. s'était mise un peu mal avec le roi par les visites qu'elle a faites à la reine, du tems de son procès à la chambre des pairs.

— Tous nos journaux font l'éloge le plus pompeux des équipages avec lesquels le duc de Grammont, ambassadeur extraordinaire de France, s'est rendu hier au grand lever du roi. Rien n'égale la beauté, la richesse, l'élégance des voitures et des costumes des domestiques de son excellence. On a particulièrement admiré l'habillement des deux coureurs basques. Tout cela est minutieusement détaillé dans un article qu'on termine en disant que jamais on n'a rien vu d'aussi magnifique.

— Les journaux contiennent encore aujourd'hui d'immenses détails sur tout ce que l'on prépare pour les amusemens du peuple lucaïn.

— Aucune nouvelle politique, si ce n'est quelques lettres d'Amérique où l'on annonce que les indépendans continuent à faire des progrès, et qu'on s'attend à une bataille générale entre les armées de Bolivar et de la Trirre.

BERLIN.

On a découvert une conspiration tendante à introduire la constitution espagnole en Prusse. Un gentilhomme des environs de Dantzick, et parent de l'ex-ministre Von-Humbolt, en était le chef. Beaucoup de gens de la province avaient juré de le seconder. Il avait le projet de s'emparer par surprise de Stargard, ville forte où il existait un dépôt d'armes appartenant à la Landwehr, et qui lui eut procuré les moyens d'effectuer ses projets. Il avait probablement des relations avec des personnalités puissantes en Pologne, où le gouvernement Russe est fort détesté. Peu de jours avant le commencement de la mise à exécution, le complot fut découvert, et 14 des conspirateurs furent arrêtés.

— Les nouvelles d'une insurrection tentée en Prusse ont fait ici plus de sensation qu'elle ne le méritent. L'auteur principal, M. de Heedeman, inspecteur des forêts, a été, dès sa première jeunesse, un homme turbulent et excentrique.

ESPAGNE.

Madrid, 12 juillet 1821. LL. MM. sont parties hier matin de cette capitale à la pointe du jour, pour les eaux de Sacedón. LL. AA. les princes Charles et Francisco Paula ont accompagné LL. MM. jusqu'à une certaine distance de la capitale ; ils se sont trouvés de retour au Palais-Royal à 7 heures du matin. LL. AA. RR. se sont proménés hier soir long-temps au Prado, où ils ont été accueillis par les cris répétés de *Vivent les infants ! Vive la Constitution ! Vive l'infant don Francisco !*

Nous jouissons d'une parfaite tranquillité, et tous les rapports que nous recevons des provinces, nous annoncent le bon effet que les derniers décrets des Cortès ont produit parmi les paysans ; surtout celui de la suppression de la moitié de l'impôt des dîmes, dont ils sont à même de sentir les avantages, puisque nous nous trouvons au moment de la récolte. Mais nous ne devons pas cacher les plaintes réitérées des ecclésiastiques sur la répugnance et le refus même des paysans à payer l'autre moitié, consacrée par le décret des Cortès, à l'entretien du culte et de ses ministres, effet inévitable des prédications et des doctrines semées par nos Libéraux jusques dans les cabanes. Les charges qui pèsent déjà sur l'état sont trop considérables pour qu'elles puissent subvenir au secours d'un grand nombre d'ecclésiastiques qui vont être réduits à l'indigence par suite de l'insubordination des peuples.

C'est un point qui doit attirer l'attention de notre gouvernement et de nos Cortès, si portés à protéger la religion. Les bandes de brigands sont vivement poursuivies et presque généralement détruites par les troupes de ligne et la milice nationale. L'ordre et la tranquillité sont entièrement rétablis dans la province de Burgos, où les débris même de Mérida ont disparu. On assure que ce partisan s'est embarqué à Hésa, petit port de Biscaye, à 2 lieues de Guernica ; du moins on y a aperçu 3 hommes montés qu'on croit être de son escorte.

L'Universal prétend qu'il se sera réfugié en France; jusqu'à présent il n'a pas paru à Bayonne. Zaldivar a été également battu dans les Serranias de Ronda, de manière que toutes les tentatives des ennemis de notre système, dans ce genre, ont échoué. Tous ces mouvements partiels doivent être considérés comme les suites inévitables d'un changement de gouvernement. Car pour opérer la contre-révolution, dans la situation où nous sommes, il faut de plus grands efforts, un plus grand mouvement et finalement un homme capable de la diriger. Mais où le trouver? Ainsi donc cette barque, quoique conduite par de mauvais pilotes, naviguera encore sur cette mer orageuse, et au milieu des écueils que le hazard lui fera peut-être éviter. Mais trouvera-t-elle enfin un port pour se mettre à l'abri?

Quant aux colonies, les nouvelles que nous en recevons, sont chaque jour plus alarmantes, particulièrement sur Vera-Cruz, qui, dans ce moment-ci, doit se trouver assiégée par les insurgés, et qu'on suppose sans moyens pour leurs opposer une résistance, d'après les rapports remis par la goélette espagnole la Magisca, qui a mouillé le 2 de ce mois, dans le port de Cadix, venant de la Havanne et de Vera-Cruz, avec la correspondance, et 150 mille piastres fortes. L'intention de la majorité des Européens établis à Vera-Cruz, était de s'embarquer avec tous leurs fonds pour la mère patrie, mais l'embargo mis sur tous les bâtimens qui se trouvaient en rade, et la destination qu'on avait donné aux équipages, pour le service militaire, avaient frustré leur détermination. Cependant on ne désespérait pas qu'elle n'eût lieu si on se voyait dans la nécessité d'abandonner la place aux insurgés; comme je vous l'ai dit par le courrier dernier, l'alarme est répandue dans le commerce de Cadix.

Le consulat s'est assemblé successivement les 4 et 5 de ce mois, pour concerter les mesures à prendre contre les innombrables corsaires insurgés, qui croisent devant ce port, et le bloquent presque totalement. Une représentation très énergique a été adressée au commandant-général de marine pour lui faire voir la triste position du commerce de Cadix, les pertes considérables qu'il avait éprouvées par l'impunité des corsaires insurgés, la nécessité de faire sortir de suite quelques bâtimens de guerre pour aller croiser jusqu'au cap Saint-Vincent, afin de protéger les bâtimens marchands des particuliers qui pourraient arriver des colonies, notamment de Vera-Cruz, sans quoi la ruine totale du commerce de cette place était inévitable. Finalement, on représente très-énergiquement, qu'il est vraiment scandaleux que l'on permette que les insurgés se présentent jusqu'à la vue de ce port, où le 2 de ce mois ils capturèrent une goélette venant de la Havanne. Le commandant-général de la marine, qui n'est que trop pénétré de la position critique du commerce de Cadix, et qui, faute de fonds, n'avait pu faire sortir auparavant quelques bâtimens de guerre pour donner la chasse aux insurgés, a répondu qu'il éprouvait les mêmes obstacles, et qu'il manquait même de fonds pour payer la solde à l'équipage du seul vaisseau de guerre qui se trouvait dans le port, que cependant il expédierait par extraordinaire à Madrid, les réclamations du consulat, et qu'il désignerait même les bâtimens de guerre qui seraient susceptibles de mettre le plutôt à la voile, si on veut le pouvoir des fonds nécessaires à cet effet. On ignore la décision du gouvernement à cet égard; mais ce qu'il y a de vrai, c'est que des placards ont été affichés contre le gouvernement, dans les coins des rues de Cadix, dont les habitants sont entièrement contristés et mécontents.

Barcelonne.—On assure qu'il s'est formé ici un comité napolitain révolutionnaire qui entretient ses relations avec les Carbonaris de son pays, et que vers la fin du mois juin, un bâtiment sous pavillon espagnol, d'autres disent napolitain, portant des armes, munitions et quelques individus napolitains, avait fait voile de ce port, se dirigeant sur les côtes du royaume de Naples, dans le but sans doute d'exécuter quelque complot.

L'Universal remplit aujourd'hui une de ses colonnes pour censurer les *absurdes nouvelles* publiées par la Gazette de France, sur les affaires d'Espagne. En effet il faut qualifier de telles, plusieurs nouvelles que nous voyons journellement dans ce journal de Paris, relativement à l'Espagne.

Nous avions parlé dans le tems d'un journal français qu'on publiait à Madrid, sous le titre d'*Echo de l'Europe*, et qui malheureusement n'a pas retenti bien loin. Aujourd'hui un autre écrivain français, du nombre de ceux que *están escuchando donde guisan*, a fait circuler un prospectus et un nouveau journal en langue française, intitulé le *Régulateur*. Nous osons espérer qu'il aura le même sort que celui publié à Paris à la fin de l'année dernière, quoique ses doctrines fussent plus sages et plus salutaires.

On attend à Bayonne d'un moment à l'autre le curé Mérimo qui s'est embarqué sur les côtes de la Biscaye le 14 au matin. Un de ses confidens se trouve ici depuis le 12, et annonce qu'il s'était séparé de lui depuis le 10. Je pense que ce sera la dernière fois que nous parlerons de cette malheureuse entreprise entièrement déjouée.

CADIX, le 6 juillet 1821. — Notre consul, à Faro, en Portugal, vient de donner connaissance à notre chambre de commerce, de l'apparition, dans les eaux du cap St-Vincent, d'un corsaire d'une énorme grosseur, qui n'y avait point encore été vu: il a 200 hommes d'équipage, 18 pièces de canons. On remarque comme une singularité que les officiers, au nombre de dix au moins, portent un habit d'uniforme en drap bleu avec des revers blancs et des épaulettes en or. Nos croiseurs l'*Aguila* et l'*Arethuse* ont fait voile pour aller le reconnaître et l'éloigner de la côte.

COROGNE, le 7 juillet. — (Correspondance particulière.) Je vous avais mandé que le commerce de cette ville avait armé et mis à la poursuite des chaloupes qui font la contre-bande sur nos côtes; le brigantin *Hermosa-Rita*, qu'il fut même assez heureux au commencement de sa croisière; mais aujourd'hui les bâtimens fraudeurs se sont multipliés avec une si effrayante rapidité, que ce brigantin se trouve bloqué et à la merci des contrebandiers: toute l'attention du gouvernement devrait se porter vers nos côtes; ce n'est pas le tout de faire des lois sur les douanes, il faut encore avoir la force et les moyens de les mettre à exécution; sans cela, nos finances subiront des pertes considérables, et le négociant de bonne foi se verra inmanquablement ruiné.

À la nouvelle de la convocation des cortès extraordinaires, il a été tiré, avant hier, trois grandes salves d'artillerie, en signe de reconnaissance.

S. M. a chargé le comte de Villagigedo d'aller à Lisbonne, complimenter en son nom le roi de Portugal, au sujet de son heureux retour dans ses états d'Europe.

La chaîne des forçats est partie de cette capitale le 8 de ce mois: ils étaient au nombre de 102. On remarquait parmi ces malheureux un certain Salgado, condamné à six ans de galères, comme *faux délateur*: cet article de notre code devrait bien être en vigueur ailleurs qu'en Espagne....

M. le comte de Lagarde, ministre de France près notre cour, est arrivé ici; son prédécesseur le prince de Laval-Montmorency retournera sous peu de jours en France.

PORTUGAL. LISBONNE, 30 juin 1821. — Le comte de Palmela, compris dans le nombre des individus exilés par le décret des cortès, a demandé la permission de débarquer dans cette capitale pour un terme limité, et cette demande lui a été refusée.

Nous jouissons d'une parfaite tranquillité. Les cortès s'occupent sans cesse de l'organisation des différentes branches de notre administration. On a soumis aujourd'hui au congrès l'avis de la commission chargée de proposer la dotation à allouer au roi et à la famille royale, pour les dépenses intérieures de sa maison; le trésor national devant pourvoir à la solde de la garde-royale, au traitement des ministres, conseillers-

d'état, etc. La commission a présenté un état de dépense de la maison royale dans les derniers tems, et vu les circonstances actuelles et la diminution des ressources de l'état, elle a proposé une dotation de 365 millions de réis pour le roi, 12 millions de réis pour la princesse Dona Marie-Thérèse et son fils l'infant don Sébastien, 14 millions 400 mille réis aux trois infantes, à 4 millions huit cent mille réis chacune, 80 millions pour la princesse Dona Maria-Francisca, à 43 millions pour la maison de LL. MM. les reines.

En outre, il sera réservé au roi ses palais et maisons de plaisance, l'avis de la commission est approuvé, moyennant un amendement sur la dotation de l'infante Dona Bénédita.

BRESIL.

Rio-Janeiro le 25 avril.

Quelques jours avant le départ de S. M. pour Lisbonne, nous avons été témoins dans cette capitale de plusieurs événements malheureux qui fort heureusement ont été réprimés par la vigueur et la présence du gouvernement. A l'occasion des élections des députés, quelques malveillans ont répandu des bruits tendant à troubler la tranquillité publique; ce qui força les électeurs à adresser une représentation à S. M., en lui demandant d'adopter provisoirement la constitution espagnole jusqu'à ce que celle que les cortès de Portugal forment dans ce moment, soit établie. Le roi voulut bien en conséquence expédier le décret ci-après :

« Ayant pris en considération ce que les électeurs des paroisses de cette contrée m'ont représenté en vertu des prières et déclarations unanimes du peuple pour que je confirme le serment qu'ils ont fait d'adopter provisoirement la constitution espagnole, en attendant qu'on mette en vigueur celle dont on s'occupe à Lisbonne que j'ai déjà jurée, d'avance avec toute ma cour, mon peuple et la troupe le 26 février dernier; je veux bien ordonner que dès aujourd'hui, on observe strictement et littéralement dans ce royaume du Brésil, la susdite constitution espagnole, jusqu'à ce que les cortès de Lisbonne aient établi définitivement celle qui doit régir et gouverner le royaume uni du Brésil et du Portugal. Palais de bonne-vue le 21 avril 1821.

Cette condescendance du roi ne suffit pas pour tranquilliser les séditeux, et le désordre ayant continué dans la salle des élections, il fallut faire approcher quelques troupes pour leur en imposer. Une sentinelle de celles postées sur la place fut assassinée, et ses camarades vengèrent sa mort en tuant sur les lieux mêmes l'assassin, et faisant plusieurs décharges qui tuèrent et blessèrent plusieurs individus. Le tumulte fut apaisé et des mesures ayant été prises pour rétablir l'ordre public on annonça un autre décret royal qui révoquait l'antérieur dans les termes ci-après :

Une représentation que l'on disait être faite au nom du peuple m'ayant été présentée aujourd'hui par une députation des électeurs des paroisses, dans laquelle on m'assurait que le peuple exigeait pour son bonheur et le sien, que j'adoptasse dès aujourd'hui la constitution espagnole; j'ai donc bien voulu décréter que cette constitution fût observée jusqu'à l'arrivée de celle que les cortès réunies à Lisbonne, forment dans ce moment. Mais ayant été instruit aujourd'hui que cette représentation était l'ouvrage de quelques mal intentionnés qui voudraient nous plonger dans l'anarchie; voyant d'ailleurs que mon peuple est toujours fidèle au serment que nous avons réciproquement prêté sur la place du Rocio, le 26 février dernier, j'ai jugé à propos et décidé d'annuler tout ce qui a été fait aujourd'hui et que le gouvernement provisoire continue dans ses fonctions jusqu'à l'arrivée de la constitution portugaise conformément aux institutions que je fais publier sous cette même date, et que mon fils, le prince royal, doit reconnaître et faire exécuter jusqu'à la promulgation de la constitution portugaise, palais de Bonne-vue le 22 avril.

Le même jour on publia le décret par lequel S. M. nomme son fils aîné le prince royal, régent et lieutenant dans le royaume du Brésil.

Le prince royal prendra le titre de régent et lieutenant du roi, dans le gouvernement provisoire du royaume du Brésil.

Au moment du départ du paquebot pour Lisbonne, nous jouissons déjà d'une parfaite tranquillité. Cependant le prochain départ du roi et de la famille royale pour Lisbonne a augmenté le mécontentement parmi les habitants de Rio-Janeiro.

A VENDRE.

Belle jument de race bai doré; s'adresser quai Monsieur, n.º 103, au deuxième étage.

BOURSE DE LYON.—Cours du 23 juillet.

	Jours	Argent.	Lettres.
Amsterdam.	30		
id.	90		60
Londres.	30		
id.	90		25 35
Hambourg.	30		
id.	90		178
Argente.	30		
id.	90		248
Madrid.	30	15 50	
Cadix.	30	15 40	
Lisbonne.	30		
Livourne.	30		
id.	90		508
Milan.	30		10
id.	90		
Gènes.	30		
id.	90		476
Naples.	30		
id.	90		
Bâle.	30		
id.	90		
Francfort.	30		
id.	90		
Vienne effe.	30		
St-Petersb.	30		
Paris.	30	518	
id.	60		
id.	90		1 314
Bordeaux.	30		
id.	90		314
Marseille.	30		
id.	90		114
Montpellier.	30		
Nismes.	30		
Beaucaire.	30		318
id.	90		
Piastres.	30		
Or.	30		
Escompte.	30	5 1/2	1/2

BOURSE DE PARIS.—Cours du 21 juillet.

	Un Mois.	Trois Mois.
	Papier.	Papier.
Amsterdam.	59 1/4	59 1/4
Hambourg.	180 1/4	178 1/4
Berlin.	3f. 57 c.	3f. 56 c.
Londres.	25 f. 40 c.	25 f. 40 c.
Madrid eff.	15 f. 65	15f. 55 c.
Cadix effe.	15f. 55 c.	15f. 45 c.
Bilbao.	c.	15f. 55 c.
Lisbonne.	555	555
Porto.	584	584
Gènes effe.	477	473
Livourne.	511	506
Milan.	1 p.	1 514 p.
Naples.	435	427
Venise.	5 p.	6 p.
Vienne eff.	250	248
Auguste.	249	247
Anvers.	1 118 p.	1 118 p.
St-Petersb.		57
Bâle.	718 p.	718 p.
Francfort.	3314 p.	3314 p.
Lyon.	118 p.	118 p.
Bordeaux.	114 p.	114 p.
Marseille.	pair. p.	114 p.
Montpellier.		114 p.
Or en barr. à 1000/1000, le k.	547 1/2 f. 45 c.	547 1/2 f. 45 c.
Or en barr. à 900/1000, le k.	509 f. 45 c.	509 f. 45 c.
Pièces de 20 et 40 f. agio.	4 50 f. 4 f. 1000.	4 50 f. 4 f. 1000.
Quadruples neufs, la pièce.	83f. 60 c.	83f. 60 c.
Ducats de Hollande et d'Aut.	11 f. 75	11 f. 75
Arg. en barr. à 1000/1000, le k.	218 f. 38 c.	218 f. 38 c.
Arg. en barr. à 900/1000, le k.	197 f. 45 c.	197 f. 45 c.
Piastres, la pièce.	5 f. 59 c.	5 f. 59 c.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 1/2 Cons. J. du 22 Mars 1821. 85 f. 90 c. 95 c.
90 c. 85 c. 90 c. 85 f. 90 c.

Rec. de lig. au p. J. du 22 Mars 1821. 97 f. 40 c. 45 c.
40 c. 45 c.

Annuités à 4 pour 100 avec prime. 105 f. 75 c. 65 c. 60 c.
Annuités à 6 pour 100 102 f. 30 c.

Act. de la B. de F. J. du 1er Juillet 1821. 151 f. 50 c. 150 f.

Rentes de Naples, 5 pour cent J. du 1er Juil.

Oblig. de la Ville J. du 1er Juil. 1240 f.

Les lettres de Beaucaire annoncent que la foire est bonne, et que l'argent y redevient abondant.